

Start People – Règles du travail d'étudiant



CONTENU

Qu'est-ce que le travail d'étudiant?	2
La législation sur les jobs d'étudiants ne s'applique pas aux étudiants:	2
Quel âge faut-il avoir pour travailler comme étudiant?	2
Tout ce que le jobiste doit savoir sur le salaire et la fiscalité	4
Les cotisations de sécurité sociale sont-elles retenues sur votre salaire?	4
Le jobiste a-t-il encore droit aux allocations familiales?	6
Le jobiste reste-t-il fiscalement à charge de ses parents?	7
Quel est le salaire brut imposable du jobiste?	8
Le jobiste paie-t-il des impôts?	9
Tout ce que le jobiste doit savoir à propos de son contrat	10
Vous souhaitez un contrat en béton?	10
Avez-vous besoin d'un contrat?	10
Que doit mentionner le contrat?	10
Le jobiste doit-il prêter une période d'essai?	11
Comment le jobiste peut-il mettre fin à son contrat?	11
Heures supplémentaires, travail de nuit et en week-end	12
Pouvez-vous faire des heures supplémentaires dans un job étudiant?	12
Pouvez-vous prendre un travail de nuit en tant qu'étudiant jobiste?	12
Un travail le week-end est-il possible en tant qu'étudiant jobiste?	12
Maladie et accident de travail	14
Que se passe-t-il si vous êtes victime d'un accident de travail?	14
Sécurité et tâches interdites	15
La sécurité d'abord, même pour les étudiants	15
Quelles sont les tâches légalement interdites aux étudiants?	15

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL D'ETUDIANT?



Tout étudiant qui travaille pour un employeur et gagne un salaire est soumis à la législation sur le travail des étudiants. La période de l'année où le travail est effectué n'y change rien.

Important: l'étudiant peut travailler aussi bien pendant l'année scolaire ou académique que pendant les vacances.

- Il existe cependant des règles et limitations spéciales pour certains groupes de jeunes, comme les mineurs, les étudiants à temps partiel ou les étudiants étrangers.
- Vous pouvez effectuer un travail d'étudiant avec le statut d'ouvrier, d'employé, de représentant de commerce ou d'employé de maison.

LA LEGISLATION SUR LES JOBS D'ETUDIANTS NE S'APPLIQUE PAS AUX ETUDIANTS:

- qui travaillent au moins 12 mois sans interruption chez le même employeur;
- qui effectuent un stage non rémunéré dans le cadre de leurs études, sauf en dehors des heures de stage (par exemple le week-end ou le soir);
- des cours du soir ou aux étudiants qui suivent un enseignement à programme limité.
- qui suivent un enseignement ou une formation à temps partiel, qui sont liés par un contrat de travail ou de stage à temps partiel, un contrat industriel ou un contrat d'apprentissage des classes moyennes ou qui bénéficient d'allocations de transition. Toutefois, les étudiants mineurs qui, dans le cadre de leur obligation scolaire à temps partiel, suivent uniquement un enseignement ou une formation à temps partiel, et qui ne sont pas liés par un contrat de travail ou de stage et ne touchent pas d'allocations de l'ONEM peuvent conclure un contrat d'étudiant, mais uniquement pendant les vacances scolaires. Demandez plus d'infos à votre école à ce sujet.

QUEL AGE FAUT-IL AVOIR POUR TRAVAILLER COMME ETUDIANT?

En principe, vous pouvez travailler comme étudiant à partir de votre quinzième anniversaire, à condition d'avoir achevé les deux premières années de l'enseignement secondaire à temps plein. Il n'y a pas de limite d'âge maximal pour travailler en tant

qu'étudiant. Si vous terminez vos études en juin, vous avez encore accès aux jobs d'étudiants jusqu'au 30 septembre de la même année.

TOUT CE QUE LE JOBISTE DOIT SAVOIR SUR LE SALAIRE ET LA FISCALITE



LES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE SONT-ELLES RETENUES SUR VOTRE SALAIRE?

En tant qu'étudiant vous pouvez **travailler pendant 475 heures par année calendrier sous un statut ONSS avantageux.**

Au lieu de 13,07 %, seulement 2,71 % seront retenus sur votre rémunération brute au titre de cotisations de solidarité. En outre, aucun précompte professionnel n'est retenu sur votre rémunération.

Ces 475 heures peuvent être réparties selon votre choix durant toute l'année. Ceci, aussi bien durant les congés scolaires d'été (juillet, août, septembre) qu'en dehors de cette période.

Si vous dépassez cette limite de 475 heures les cotisations normales de sécurité sociale devront être payées à partir de la 476ème heure et le précompte professionnel sera également d'application. Chez Start People nous appelons ceci "mise au travail comme étudiant soumis".

Afin de calculer correctement votre cotisation de solidarité, il est primordial pour Start People de connaître le nombre d'heures que vous avez déjà travaillé et que vous avez déjà planifié de travailler durant l'année calendrier en cours.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons sur notre formulaire d'inscription, l'autorisation d'utiliser votre numéro de registre national. Avec le numéro de registre national, nous avons la possibilité de consulter, sur le site sécurisé de l'ONSS, le nombre de jours que vous avez déjà travaillé sous le statut d'étudiant non-soumis.

Vous avez néanmoins toujours la possibilité de nous fournir une attestation avec le nombre d'heures que vous pouvez encore travailler comme étudiant non-soumis. Sur cette attestation, nous disposons également d'un code nous donnant accès au site sécurisé de l'ONSS. Vous trouverez cette attestation ainsi que de nombreuses informations concernant vos droits et devoirs en tant qu'étudiant non-soumis (= étudiant jobiste) en ligne sur www.studentatwork.be

VERIFIEZ VOS HEURES VIA L'APPLICATION STUDENT@WORK-APP!

Cette application gratuite vous permet de consulter à tout moment et où que vous soyez, vos nombre d'heures prestées. Téléchargez l'application sur www.studentatwork.be

LE JOBISTE A-T-IL ENCORE DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES?



Jusqu'au 31 août de l'année de vos 18 ans, vous pouvez en tant qu'étudiant, travailler de manière illimitée sans perdre le droit aux allocations familiales.

Après le 31 août de l'année de vos 18 ans et jusqu'à vos 25 ans, vous pouvez durant les vacances d'été (juillet, août et septembre) travailler comme étudiant sans risquer de perdre le droit aux allocations familiales, indépendamment du nombre d'heures prestées et de l'importance des revenus perçus.

En dehors des vacances d'été, il existe une limitation. Vous pouvez alors travailler au maximum 240 heures par trimestre. Si vous travaillez plus, le droit aux allocations familiales sera suspendu pour le trimestre concerné. Cette règle est également d'application pendant les dernières vacances d'été, si vous vous êtes inscrit comme jeune demandeur d'emploi. Après ces vacances, vous pourrez durant votre stage d'attente conserver vos allocations familiales pour tous les mois au cours desquels vous ne percevriez pas plus que 551.89 euros bruts.

LE JOBISTE RESTE-T-IL FISCALEMENT A CHARGE DE SES PARENTS?



Pour rester, en tant qu'étudiant, fiscalement à charge de vos parents, vous devez répondre à 3 conditions:

- faire partie du ménage de ses parents au 1er janvier de l'année de l'exercice d'imposition (l'année au cours de laquelle vous remplissez en tant qu'étudiant votre déclaration d'imposition pour les revenus de l'année précédente)

- ne pas être mis au travail chez vos parents
- vos revenus nets ne peuvent pas dépasser:
 - 6110 euros (3330 euros net + exonération 2780 euros net) par an, dans une famille avec deux parents.
 - 7590 euros (4810 euros net + exonération 2780 euros net) par an, si vous êtes à la charge d'un parent seul,

Ces montants sont valables pour l'exercice d'imposition 2020 , donc les revenus de 2019

Pour déterminer les montants nets susmentionnés, on ne tient pas compte du salaire perçu par les étudiants jusqu'à un montant de 2780 euros par an. Par cette exonération de 2780 euros les étudiants peuvent donc gagner davantage et rester cependant fiscalement à charge de leurs parents.

L'exonération de 2.780 EUR des revenus des étudiants s'ajoute aux autres exonérations déjà existantes. Selon la loi, il ne faut pas non plus tenir compte des allocations familiales, des allocations de maternité ou d'adoption pour le calcul des moyens d'existence nets. En outre, la pension alimentaire n'entre en ligne de compte que pour la partie qui, sur base annuelle, dépasse 3.330 EUR

QUEL EST LE SALAIRE BRUT IMPOSABLE DU JOBISTE?



Ce montant figure sur votre fiche de salaire.

Si vous travaillez avec un contrat étudiant et que vous ne dépassez pas votre contingent de 475 heures, vous ne devez payer qu'une cotisation de solidarité à la sécurité sociale. Celle-ci est bien moins élevée qu'une cotisation sociale normale.

Votre salaire brut imposable est votre salaire brut – la cote part de la cotisation de solidarité à charge de l'étudiant (2,71%).

Attention!

D'autres revenus interviennent aussi dans le calcul. Par exemple, si vous percevez une pension alimentaire, elle est en partie ajoutée à vos revenus, c'est à dire la partie qui excède 3.330 euros nets imposables. Si vous avez travaillé comme ouvrier l'année précédente, vous recevrez un chèque de vacances durant l'année en cours. Cette somme doit être additionnée aux revenus de l'année en cours.

LE JOBISTE PAIE-T-IL DES IMPOTS?



Un étudiant peut travailler en tout 475 heures par an sans que les cotisations sociales habituelles ne doivent être déduites. Si l'étudiant n'est soumis qu'à la cotisation de solidarité, l'employeur ne doit pas retenir de précompte professionnel.

Lorsque l'étudiant travaille plus de 475 heures par année civile, il doit travailler, à partir de la 476ème heure, comme étudiant salarié et on appliquera à ce moment-là les cotisations de sécurité sociale habituelles ainsi que le précompte professionnel. La cotisation ONSS personnelle s'élève à 13,07% sur le salaire brut. Dans ce cas, votre employeur, Start People, retiendra un précompte professionnel de votre salaire brut. Le montant standard pour le précompte professionnel que Start People retient s'élève à 25 % . Le précompte professionnel est un acompte sur l'impôt annuel dont un travailleur est redevable.

Tout comme les autres travailleurs, les étudiants sont imposés sur leurs propres revenus lorsque ceux-ci dépassent une certaine limite. En effet, les impôts ne sont dus qu'à partir d'un certain revenu annuel.

En tant qu'étudiant, vous ne devez pas payer d'impôts tant que tes revenus ne dépassent pas les 8.860 euro nets imposables sur base annuelle. Vous pouvez alors récupérer le précompte professionnel retenu via votre formulaire de déclaration d'impôts.

Tous les montants mentionnés dans cette brochure sont indexés chaque année. Veuillez en tenir compte. Les montants mentionnés sont ceux de l'exercice d'imposition 2020 , revenus de 2019 .

TOUT CE QUE LE JOBISTE DOIT SAVOIR A PROPOS DE SON CONTRAT



VOUS SOUHAITEZ UN CONTRAT EN BETON?

Vous concluez un contrat avec Start People Student, qui, à son tour, conclut un contrat avec une entreprise. Votre contrat est à toute épreuve: c'est votre meilleure protection. Il énonce clairement toutes les conditions qui régissent votre travail temporaire dans l'entreprise concernée. Avec un contrat Start People Student, vous êtes parfaitement en sécurité.

AVEZ-VOUS BESOIN D'UN CONTRAT?

En tant qu'étudiant, vous devez toujours avoir un contrat, au plus tard au moment où vous commencez à travailler. L'employeur (Start People en ce qui vous concerne) s'en chargera.

Le premier jour, vous recevrez un exemplaire du règlement de travail de Start People, moyennant signature d'un récépissé.

Le règlement de l'entreprise où vous travaillez contient les dispositions spécifiques qui y sont en vigueur. Vous pourrez le consulter dans l'entreprise en question.

QUE DOIT MENTIONNER LE CONTRAT?

Un contrat de travail intérimaire pour étudiant doit explicitement mentionner qu'il s'agit d'un contrat de travail étudiant.

De plus, les points suivants doivent être repris:

1. L'identité, la date de naissance, le domicile et/ou le lieu de résidence des parties
2. La date de début et de fin de l'emploi
3. Le lieu de travail
4. Une brève description de la fonction
5. La durée du travail par jour et par semaine
6. L'applicabilité de la loi du 12/04/65 sur la protection du salaire
7. Le salaire convenu, ou les modalités et la base du calcul du salaire
8. Le moment du paiement du salaire
9. L'éventuelle période d'essai
10. Le lieu du logement éventuel si l'employeur loge l'étudiant
11. La commission paritaire compétente

12. Le début et la fin d'une journée de travail normale, le moment et la durée des périodes de repos, les jours d'interruption régulière du travail
13. Le lieu où l'on peut trouver la personne désignée pour donner les premiers soins en cas d'accident, et comment la contacter
14. L'emplacement de la trousse de premiers soins obligatoire
15. Le nom et les coordonnées des représentants des travailleurs au conseil d'entreprise (dans les entreprises où il existe)
16. Le nom et les coordonnées des représentants des travailleurs au Comité de prévention et de protection au travail (dans les entreprises où il existe)
17. Le nom et les coordonnées des membres de la délégation syndicale (dans les entreprises où elle existe)
18. L'adresse et le numéro de téléphone du service de la médecine du travail ou du service médical interentreprise
19. L'adresse et le numéro de téléphone de l'inspection des lois sociales

Si les points 12 à 19 figurent dans le règlement du travail, il suffit que le contrat de travail de l'étudiant fasse expressément référence au règlement.

LE JOBISTE DOIT-IL PRESTER UNE PERIODE D'ESSAI?

Votre premier contrat de travail avec Start People, pour une mise au travail dans une société spécifique, comprend automatiquement une période d'essai de 3 jours. Le contrat de travail peut durant cette période d'essai être résilié unilatéralement sans délai de préavis ni d'indemnité de préavis.

COMMENT LE JOBISTE PEUT-IL METTRE FIN A SON CONTRAT?

Votre contrat prend normalement fin à la date qui y est inscrite. Mais si vous avez trouvé un autre emploi ou que le travail ne vous convient pas, vous pouvez mettre fin au contrat.

Pour cela, vous devez signifier un préavis par écrit. Vous envoyez une lettre recommandée ou vous faites signer votre lettre pour réception par l'employeur. La lettre de préavis doit spécifier la date de début du préavis et sa durée. Bien entendu, le patron peut aussi mettre fin au contrat.

La durée du délai de préavis qu'il doit respecter dépend de la durée du contrat. Le délai de préavis commence le lundi suivant la semaine où il est notifié.

- Si vous avez un contrat d'un mois ou moins, votre délai de préavis est d'un jour et celui de l'employeur de trois jours.
- Si vous avez un contrat de plus d'un mois, votre délai de préavis est de trois jours et celui de l'employeur de sept jours.

HEURES SUPPLEMENTAIRES, TRAVAIL DE NUIT ET EN WEEK-END



Les étudiants ont souvent de nombreuses questions concernant le **travail le week-end**, le **travail de nuit** et les **heures supplémentaires**. À juste titre, car la législation n'est pas toujours facile. Ne vous inquiétez pas: nous vous aidons à clarifier cette législation.

POUVEZ-VOUS FAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS UN JOB ETUDIANT?

Vous ne pouvez faire des heures supplémentaires que dans certains cas définis par la loi, par exemple une augmentation soudaine ou inattendue de la quantité de travail. Le nombre maximal d'heures travaillées s'élève à onze heures par jour.

Si vous êtes âgé de moins de 18 ans, vous ne pouvez en principe faire aucune heure supplémentaire. On ne peut déroger à ce principe qu'en cas d'urgence.

Les heures supplémentaires vous seront payées avec une majoration: 50% de plus pour des heures supplémentaires les jours ouvrés habituels, entre le lundi et le samedi, et 100% de plus pour les heures supplémentaires le dimanche et les jours fériés.

POUVEZ-VOUS PRENDRE UN TRAVAIL DE NUIT EN TANT QU'ETUDIANT JOBSITE?

Le travail de nuit est le travail compris entre 20 heures et 6 heures.

Le travail de nuit est en principe interdit, mais il y a une longue liste d'exceptions selon le secteur ou la nature du travail que vous effectuez, par exemple, dans le secteur horeca ou sur les postes en trois-huit.

Si vous avez moins de 18 ans, le travail de nuit est encore plus strictement réglementé. Vous ne pouvez être présent après 20 heures que dans un nombre limité de cas. Il faut, dans tous les cas, qu'une période de repos d'au moins 12 heures soit garantie avant que vous ne commenciez à travailler de nouveau.

UN TRAVAIL LE WEEK-END EST-IL POSSIBLE EN TANT QU'ETUDIANT JOBISTE?

Le travail le dimanche et les jours fériés est en principe interdit, mais il existe de nombreuses exceptions à cette règle également, par exemple, pour des métiers dans le

secteur horeca, le commerce de détail, les centres touristiques ou certains dimanches de l'année.

Si vous avez moins de 18 ans, vous avez droit à une journée supplémentaire de repos, suivant ou précédant immédiatement un dimanche. Des exceptions sont possibles, par exemple en cas d'imprévu. Même en cas de dérogation, en tant que mineur de moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler plus d'un dimanche sur deux, sauf avec le consentement écrit préalable de l'inspecteur du travail. Le travail le week-end est donc possible pour les étudiants, mais sous certaines conditions.

MALADIE ET ACCIDENT DE TRAVAIL



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE MALADIE EN TANT QU'INTERIMAIRES ?

Aussi longtemps que vous avez droit aux allocations familiales, vous restez assuré(e) via la mutualité de vos parents.

Si vous êtes malade, informez-en Start People via le numéro obligatoire 02/431.51.60 ainsi que l'entreprise dans laquelle vous exécutez votre mission. Vous devez avertir avant l'heure à laquelle vous auriez normalement commencé à travailler.

Remettez un certificat médical à Start People endéans les 24h à compter du moment où vous auriez normalement commencé à travailler. Transmettez-nous ce certificat médical par le biais d'un des canaux suivants:

- au moyen de l'adresse e-mail : sickness@startpeople.be
- au moyen du numéro de fax : 02/431.51.89
- au moyen de l'adresse postale : Place de Brouckère 9/13 – 1000 Bruxelles

Vous n'avez pas droit à un salaire pendant votre maladie. Des étudiants qui travaillent plus d'un mois ininterrompu, ont cependant, sous certaines conditions, droit à un salaire garanti.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS ETES VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL ?

Avertissez immédiatement votre chef direct et l'agence Start People et faites directement la déclaration à la mutualité. Votre agence Start People vous remettra des documents à compléter ou à faire compléter par votre médecin traitant. Rapportez ces documents à l'agence sans tarder.

Start People souscrit pour vous une assurance contre les accidents du travail. En cas d'accident au travail ou sur le chemin du travail avec dommage(s) corporel(s), notre compagnie d'assurance ouvrira un dossier.

Pour prévenir les accidents du travail, un étudiant (même s'il a plus de 18 ans) ne peut accomplir de travail malsain ou dangereux, ni remplir une fonction de sécurité.

SÉCURITÉ ET TÂCHES INTERDITES



LA SECURITE D'ABORD, MEME POUR LES ETUDIANTS

En tant qu'étudiant, vous pouvez gagner pas mal d'argent de poche. Mais notre premier souci est que vous soyez parfaitement en état de travailler, à un poste qui vous convient, avec des garanties pour votre santé et votre sécurité. Aussi appliquons-nous les règles suivantes:

- votre agence Start People vous fournira un maximum d'informations sur le travail qui vous est confié;
- vous signerez un document d'enregistrement. Lisez-le attentivement. Au besoin, demandez des explications. Ce n'est pas un jugement, mais un document qui doit vous permettre de travailler sans risques;
- votre agence Start People parcourra avec vous la fiche de poste de travail. La fiche mentionne tous les risques liés à votre poste de travail, ainsi que les équipements de protection personnelle à utiliser. Sachez de quoi vous avez besoin et demandez ce qu'on ne met pas tout de suite à votre disposition;
- ne prenez pas de risques par excès de zèle ou de motivation;
- demandez des informations quand vous en ressentez le besoin, à l'agence Start People ou sur votre lieu de travail;
- le service de prévention de Start People est là pour vous écouter et vous aider en cas de problème. Pour vous adresser au service, passez par l'agence;
- sachez quelles tâches ne vous sont pas permises. Votre agence les connaît. Si l'on n'en tient pas compte sur votre lieu de travail, avertissez-nous dès que possible, y compris si vous rencontrez une quelconque difficulté;
- quand vous êtes invité à subir un examen médical, faites-le. Si vous n'y allez pas, vous serez considéré comme absent!

QUELLES SONT LES TACHES LEGALEMENT INTERDITES AUX ETUDIANTS?

Pour des raisons de sécurité, il y a des tâches que l'on ne peut confier à des étudiants. Les voici:

- conduite d'engins de transport motorisés et d'engins de levage, sauf autorisation spéciale des services d'inspection;
- utilisation de pistolet chasse-clous;

- utilisation de machines de menuiserie, de machines de tannerie, de presses et cisailles à métaux, de découpeuses industrielles, formage de matières plastiques;
- remplissage de conteneurs de liquides inflammables, de réservoirs de GPL;
- travaux de terrassement;
- montage et démontage d'échafaudages;
- soudure et découpe, travail dans les espaces confinés;
- élagage et abattage de hautes futaies;
- utilisation d'air comprimé ;
- travail dans les endroits avec risque d'exposition à l'amiante, au mercure, au sulfure de carbone ou au benzène;
- utilisation de peintures contenant du plomb.

Certaines exceptions peuvent être consenties pour les étudiants de plus de 18 ans dont l'orientation scolaire correspond au travail frappé d'interdiction. Ces exceptions nécessitent l'accord du médecin du travail, du chef de la sécurité ainsi que du Comité de Prévention et de Protection.

Pour plus d'information concernant les tâches interdites en tant qu'étudiant, vous pouvez consulter www.jesuisjobiste.be

Pour renforcer encore votre sécurité au travail, nous vous demandons de respecter strictement les règles en vigueur dans l'entreprise où vous travaillez. Nous vous remettrons aussi un dossier de sécurité. Lisez-le attentivement et emportez-le toujours avec vous.